

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, tenue le 18 août 2025 à 20h03 à la Salle communautaire au 29, rue de la Fabrique, à laquelle sont présents :

Siège #3 - M. Alexandre Dubuc-Ringuette  
Siège #4 - Mme Patricia René  
Siège #6 - Mme Émilie Legras

Est/sont absents:

Siège #1 - M. Guillaume Giroux  
Siège #2 - M. Richard Bisson  
Siège #5 - Poste vacant

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Francine Drouin. Madame Julie Lemelin, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, Mme Francine Drouin, mairesse, nomme les élu.e.s présent.e.s à la séance et adresse le mot de bienvenue.

**2025-08-130**

**2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Séance du 18 août 2025

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 3.1 -** Séance ordinaire du 7 juillet 2025
- 4 - ACCEPTATION DES COMPTES**
  - 4.1 -** Adoption des comptes de mois de juillet 2025
- 5 - LÉGISLATION**
  - 5.1 -** Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 25-269 amendant le règlement administratif 25-263
  - 5.2 -** Avis de motion et projet de règlement 25-270 Traitement tertiaire (lampe UV)
  - 5.3 -** Adoption du règlement # 25-267 décrétant la constitution d'un fonds de roulement
- 6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 6.1 -** Octroi d'un mandat pour la réalisation de l'équité salariale
  - 6.2 -** Politique famille - Compensation aux élèves du primaire pour l'année scolaire 2025-2026
- 7 - TRAVAUX PUBLICS - HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 7.1 -** Participation au projet de collecte et de vidange obligatoire des installations septiques via une délégation de compétence envers la MRC des Appalaches
- 8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE - INCENDIE**
  - 8.1 -** Création d'une régie intermunicipale en sécurité incendie
- 9 - URBANISME**
  - 9.1 -** PPCMOI pour le 2 rue des Pins
  - 9.2 -** Parc éolien Broughton s.e.c., renouvellement d'autorisation lot 4 545 074 et 4 545 071 pour l'implantation d'une tour anémométrique
- 10 - LOISIRS ET CULTURE**
- 11 - COMITÉ DES ÉLUS (ES)**

**12 - CORRESPONDANCE DE LA MAIRESSE**

**13 - PÉRIODE DES QUESTIONS**

**14 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour.

**ADOPTÉE**

**3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2025-08-131**

**3.1 - Séance ordinaire du 7 juillet 2025**

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Patricia René et résolu unanimement, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025.

**ADOPTÉE**

**4 - ACCEPTATION DES COMPTES**

**2025-08-132**

**4.1 - Adoption des comptes de mois de juillet 2025**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton doit payer mensuellement l'ensemble des factures reçues, et qu'elle dispose de l'argent nécessaire à l'acquittement de ces factures ;

**ATTENDU QU'** un montant de 145 700.36 \$ est déboursé à même le fonds général ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Émilie Legras et résolu unanimement, d'entériner le paiement des comptes du 1er au 31 août 2025, pour un montant de 145 700.36 \$.

**ADOPTÉE**

**5 - LÉGISLATION**

**5.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 25-269 amendant le règlement administratif 25-263**

Un avis de motion est donné par le conseiller Alexandre Dubuc-Ringuette qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption du règlement #25-269 Amendant le règlement administratif 25-263.

La mairesse dépose le projet de règlement ayant pour objet:

- Modification d'une des conditions d'émission de permis de construction;
- L'ajout d'un montant d'infraction lors d'abattage illégal d'arbres en zones urbaines.

Le Conseil fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique au 2 septembre 2025 à 19h00 dans la salle municipale du 29 rue de la Fabrique.

**5.2 - Avis de motion et projet de règlement 25-270 Traitement tertiaire (lampe UV)**

Un avis de motion est donné par la conseillère Patricia René qu'elle proposera, elle ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption du règlement #25-270 fixant les modalités de la prise en charge par la municipalité de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet et de tout système de traitement tertiaire par

déphosphatation et désinfection par rayonnement ultraviolet de tout bâtiment et lieu.

La mairesse dépose le projet de règlement.

**2025-08-133**

**5.3 - Adoption du règlement # 25-267 décrétant la constitution d'un fonds de roulement**

**ATTENDU QUE** la municipalité ne possède pas de fonds de roulement;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

**ATTENDU QUE** la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 552 522 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la municipalité veut se prévaloir de ce pouvoir pour créer un fonds de roulement de 300 000\$;

**ATTENDU QU'** il est dans l'intérêt de la municipalité de se doter d'un tel fonds afin de pouvoir financer des immobilisations à même ses avoirs, en répartir les paiements dans le temps pour en assurer une équité intergénérationnelle et ce sans avoir à subir les intérêts futurs tout en pérennisant l'accès à ces sommes;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 juillet 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton adopte le règlement #25-267 décrétant la constitution d'un fonds de roulement.

**ADOPTÉE**

**6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2025-08-134**

**6.1 - Octroi d'un mandat pour la réalisation de l'équité salariale**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton doit se conformer à la Loi sur l'équité salariale;

**ATTENDU QUE** des offres de service ont été demandées pour l'accompagnement de la Municipalité dans la réalisation de cet exercice;

**ATTENDU QUE** les offres reçues sont les suivantes :

- Union des municipalités du Québec (UMQ) : 215 \$/heure + 4 % de frais de gestion, pour un temps estimé entre 20 et 30 heures;
- Michel Larouche consultants RH inc. : 175 \$/heure, pour un temps estimé de 25 heures;
- Cameron Ressources Humaines : aucun dépôt d'offre en raison de la présence d'un syndicat au sein de la municipalité;

**ATTENDU QUE** l'offre de Michel Larouche consultants RH inc. s'avère la plus avantageuse pour la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Patricia René et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

1. D'octroyer le mandat pour la réalisation de l'équité salariale de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton à Michel Larouche consultants RH inc.;

2. D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE**

**2025-08-135**

#### **6.2 - Politique famille - Compensation aux élèves du primaire pour l'année scolaire 2025-2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton soutient les familles de son territoire par une politique de compensation financière accordée aux élèves fréquentant les établissements scolaires au niveau primaire seulement;

**CONSIDÉRANT QUE** pour l'année scolaire 2025-2026, les données de fréquentation de l'école Institutionnelle de la Passerelle et de la Pierre Douce sont les suivantes :

- Préscolaire : 15 enfants x 20 \$ = 300 \$
- Primaire : 56 enfants x 50 \$ = 2 800 \$

TOTAL : 3 100 \$

**CONSIDÉRANT QUE** pour l'année scolaire 2025-2026, les données de fréquentation de l'école primaire St-Patrick sont les suivantes;

- Préscolaire: 1 enfant x 20 \$ = 20 \$
- Primaire: 4 enfants x 50 \$ = 200 \$

TOTAL: 220 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Alexandre Dubuc-Ringuette, et résolu unanimement par les conseillers présents:

D'autoriser le versement d'une compensation totale de 3 100 \$ à l'école Institutionnelle de la Passerelle et de la Pierre Douce, ainsi que le versement d'une compensation totale de 220 \$ à l'école St-Patrick, conformément à la Politique famille de la Municipalité pour l'année scolaire 2025-2026;

#### **ADOPTÉE**

#### **7 - TRAVAUX PUBLICS - HYGIÈNE DU MILIEU**

**2025-08-136**

#### **7.1 - Participation au projet de collecte et de vidange obligatoire des installations septiques via une délégation de compétence envers la MRC des Appalaches**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

**ATTENDU QUE** des organismes municipaux de la MRC des Appalaches désirent présenter un projet de collecte et de vidange obligatoire des installations septiques via une délégation de compétence envers la MRC des Appalaches dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Émilie Legras et résolu unanimement que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Saint-Pierre-de-Broughton s'engage à participer au projet de collecte et de vidange obligatoire des installations septiques;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la MRC des Appalaches, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et

gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

– Le conseil désigne la direction générale pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

#### **ADOPTÉE**

### **8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE - INCENDIE**

**2025-08-137**

#### **8.1 - Crédit d'une régie intermunicipale en sécurité incendie**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

**ATTENDU QUE** les organismes municipaux d'East Broughton, Sacré-Coeur-de-Jésus et Saint-Pierre-de-Broughton désirent présenter un projet de 'Création d'une régie intermunicipale en sécurité incendie - Un partenariat durable pour la protection des citoyens' dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Saint-Pierre-de-Broughton s'engage à participer au projet de Crédit d'une régie intermunicipale en sécurité incendie – Un partenariat durable pour la protection des citoyens;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne la direction générale pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

#### **ADOPTÉE**

### **9 - URBANISME**

**2025-08-138**

#### **9.1 - PPCMOI pour le 2 rue des Pins**

**CONSIDÉRANT QUE**, le 5 mai 2025, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton a adopté le Règlement 25-266 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**CONSIDÉRANT QUE**, le 28 mai 2025, Jeffrey Leute a soumis, à la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, une demande d'approbation relative à un projet particulier;

**CONSIDÉRANT QUE**, ce projet particulier a pour objet d'autoriser une maison de jardin comme unité d'habitation additionnelle dans un bâtiment accessoire existant au 2, rue des Pins;

**CONSIDÉRANT QUE**, ce projet visant à ajouter un logement accessoire dans une zone où est déjà autorisé l'habitation est exempté du processus d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet particulier déroge au Règlement de zonage 47 quant au nombre de bâtiments principaux sur un terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet particulier déroge au Règlement de lotissement 46 quant à la profondeur requise d'un lot situé dans un corridor riverain;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet particulier soumis respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Municipalité et les critères d'évaluation contenus au Règlement 25-266;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet particulier a également pour objet d'améliorer l'aménagement du terrain, en outre les espaces de stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet tel que présenté s'intègre avec les bâtiments avoisinants et que les revêtements du bâtiment sont déjà harmonisés avec ceux du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain du projet est déjà muni d'un branchement de services (aqueduc et égout);

**CONSIDÉRANT QUE**, le 25 juin 2025, ce projet particulier a été soumis au comité consultatif en urbanisme de la Municipalité, lequel recommande au conseil municipal d'accepter le projet particulier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Patricia René et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution :

**QUE** le conseil adopte, aux fins de consultation publique, un projet de résolution en vue d'approver, conformément au Règlement 25-266, le projet d'occupation d'un immeuble pour la propriété du 2, rue des Pins, correspondant au lot 4 448 537 du cadastre du Québec, à certaines conditions :

1. Exiger la plantation de 5 arbres en cour avant de la maison de jardin, la plantation de 3 autres arbres en cour latérale droite et préserver les arbres existants dans la cour arrière de la maison de jardin ;
2. Que l'éclairage de la maison de jardin et de tout nouvel éclairage du complexe hôtelier devra être dirigé vers le bas dans le but de réduire les nuisances envers le voisinage.
3. Que la maison de jardin considérée comme un 2e logement soit taxée en conséquence ;
4. Les travaux devront être réalisés dans un délai d'un an suite à l'émission des permis.
5. D'exiger avant l'émission des permis/certificat :
  - La fusion en un seul lot les lots 4 448 536 et 4 448 537 afin de rendre le lot conforme au règlement de lotissement.
6. Que la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le propriétaire d'obtenir, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

**QUE** le Conseil fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique au 2 septembre 2025 à 19h00 dans la salle municipale du 29 rue de la Fabrique.

#### **ADOPTÉE**

2025-08-139

#### **9.2 - Parc éolien Broughton s.e.c., renouvellement d'autorisation lot 4 545 074 et 4 545 071 pour l'implantation d'une tour anémométrique**

**ATTENDU QUE** le Parc éolien Broughton s.e.c. désire utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'implantation d'une tour anémométrique, d'une superficie approximative de 1,03 hectare, correspondant à une partie des lots 4 545 074 et 4 545 071;

**ATTENDU QUE** cette tour anémométrique est déjà installée sur le site et que cette demande de renouvellement de 2 ans fait suite à la décision de la Commission 439974 rendue le 7 décembre 2023;

**ATTENDU QUE** cette tour vise à continuer de recueillir des données météorologiques sur la qualité de la ressource éolienne permettant de déterminer la localisation d'éventuelles éoliennes du projet éolien Broughton;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit motiver sa recommandation selon les critères de l'article 62 de la Loi sur le territoire agricole et des activités agricoles :

- Le potentiel des sols est de classe 7 selon les données de l'inventaire des terres du Canada. Ces sols sont davantage associés aux activités sylvicoles et acéricoles. Le site visé est présentement cultivé, néanmoins le lot visé peut être exploité malgré la présence de la tour.

- Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles avoisinantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricoles des lots avoisinants sont jugées faibles du fait que la Commission exigera un retour en culture du site au terme de la période accordée.

- L'aire retenue pour la tour n'impactera pas la culture et l'exploitation réalisées sur la propriété étant un renouvellement de la décision antérieure et puisque la présence de la tour n'empêche pas d'exploiter le lot concerné;

- Le projet comporte peu de contrainte et d'effet résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement, et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

- La tour étant déjà implantée à cet endroit rend sans effet la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;

- Cette autorisation aura peu d'effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

- Cette autorisation aura peu d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources, eau et sol;

- L'impact économique suite à cette demande d'autorisation sera bénéfique à moyen terme si le projet éolien est réalisé;

- Cette autorisation aura un impact positif sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la communauté si le projet éolien est réalisé;

**ATTENDU QUE** le projet est conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Patricia René et résolu à l'unanimité par les conseillers que la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton appuie la demande que Parc éolien Broughton s.e.c. présente à la CPTAQ afin d'obtenir le renouvellement de l'autorisation visant une utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'implantation d'une tour anémométrique d'une superficie approximative de 1,03 hectare sur les lots 4 545 074 et 4 545 071.

## **ADOPTÉE**

### **10 - LOISIRS ET CULTURE**

### **11 - COMITÉ DES ÉLUS (ES)**

Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

### **12 - CORRESPONDANCE DE LA MAIRESSE**

Madame la mairesse fait la lecture des correspondances d'intérêt du mois précédent aux citoyens:

- Faits saillants de la MRC du mois de juillet 2025.
- Confirmation d'une aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PPA-ES) pour un montant de 40 000\$.
- Déclaration d'intention de compétence en matière d'énergie renouvelable pour les 16 municipalités par la MRC des Appalaches.

### **13 - PÉRIODE DES QUESTIONS**

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

**2025-08-140**

### **14 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Monsieur Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, que la séance soit levée à 21h02.

#### **ADOPTÉE**

Je, Francine Drouin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Francine Drouin  
Mairesse

---

Julie Lemelin  
Directrice générale et greffière-trésorière

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussigné, Mme Julie Lemelin, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Broughton.

---

Julie Lemelin  
Directrice générale et greffière-trésorière